

La Beaume, le 18 AOUT 1995

Le Maire de LA BEAUME

Vu le Code des communes,

Vu le Code de la route,

Vu la délibération du 11 juin 1995,



ARRÊTE

Article 1 : Les propriétaires devront débarrasser le domaine public de tout objet.

Article 2 : Les voitures ne pourront pas stationner devant les portes et fenêtres.

Article 3 : Le stationnement des voitures ne devra pas gêner la circulation.

Article 4 : En complément des précédents articles, des bacs à fleurs et des bancs interdiront le stationnement place du Jeu de Paume, au lavoir rue du centre et au lavoir place de l'église.

Article 5 : Cet arrêté modifie et annule les arrêtés des 5 janvier 1992 et 4 février 1992.

Fait à La Beaume, le 18 août 1995
Le Maire,

Certifié exécutoire
publié au journal
le 28 AOUT 1995
à La Beaume, le
Le Maire,



Pierre LAURENT.